



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ modificatif

fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 mai 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mai 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 5 juin 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

VU le courrier des maires de Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-sur-Cher, Beaulieu-Les-Loches, Bréhémont, Champigny-sur-Veude, Château-Renault, Coteaux-sur-Loire, Dierre, Francueil, Genillé, L'Île Bouchard, La Chapelle-sur-Loire, La Roche-Clermault, La Ville-aux-Dames, Louans, Marcé-sur-Esves, Marcilly-sur-Vienne, Mazières-de-Touraine, Montbazou, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Notre-Dame d'Oé, Nouzilly, Richelieu, Saint-Avertin, Saint-Branches, Saint-Epain, Saint-Règle, Tauxigny-Saint-Bauld, Verneuil-sur-Indre et Vou sollicitant le déplacement provisoire de leurs bureaux de vote, à l'occasion de l'élection législative des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: A titre provisoire, à l'occasion de l'élection législative des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (30 juin et 7 juillet 2024) :

Commune d'AUTRECHE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, 2 place du général Koenig, à la salle communale du 8 mai, rue du 8 mai ;

Commune d'AVRILLE-LES-PONCEAUX

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes Joseph Chesseron, place de la mairie, à la mairie, 1 place de la mairie ;

Commune d'AZAY-SUR-CHER

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle Darrasse, 25 grand rue, à l'école maternelle, place de la poste ;

Commune de BEAULIEU-LES-LOCHES

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, rue des Morins, à la mairie, 10 place du maréchal Leclerc ;

Commune de BREHEMONT

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des séminaires de Loire, rue des déportés, à la mairie, 1 place du 8 mai 1945 ;

Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Le siège du bureau de vote est transféré du centre Montpensier, 2 rue du Champ de Foire à la Mairie, 2 place de la Mairie ;

Commune de CHATEAU-RENAULT

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré du centre rencontre Albert Chauvet, rue de Vauchevrier, à la salle de la Tannerie, place Gaston Bardet, 116 rue de la République ;

Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Le siège du bureau de vote n°3 est transféré de la salle des fêtes, place Jean et Josette Brun, à l'ancienne mairie d'Ingrandes-de-Touraine, 12 place de l'Église ;

Commune de DIERRE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, 1290 rue de Chenonceaux, à la mairie, 1400 rue de Chenonceaux ;

Commune de GENILLÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie, 1 place Agnès Sorel, à la salle Rosine Deréan, rue du stade ;

Commune de L'ILE BOUCHARD

Le siège du bureau de vote est transféré du centre municipal, place Bouchard, à la mairie, 16 place Bouchard ;

Commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie, 1 place Albert Ruelle, à l'école Germaine Héroux, 11 rue Fernand Obligy ;

Commune de LA VILLE-AUX-DAMES

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de la salle Maria Callas, avenue Madeleine Renaud, à l'école élémentaire Marie Curie, 99 avenue Jeanne d'Arc ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle Maria Callas, avenue Madeleine Renaud, à l'école élémentaire Marie Curie, 99 avenue Jeanne d'Arc ;

Le siège du bureau de vote n°3 est transféré de la salle Maria Callas, avenue Madeleine Renaud, à l'école élémentaire Marie Curie, 99 avenue Jeanne d'Arc ;

Le siège du bureau de vote n°4 est transféré de la salle Georges Sand, avenue Georges Sand, à la salle Louis Renard, rue Marie-Madeleine Diesnech ;

Commune de MARCE-SUR-ESVES

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, 2 rue de la mairie, à la cantine, 9 rue de la mairie ;

Commune de MAZIERES-DE-TOURAINNE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie, 1 rue du général Chanzy, à la cantine communale, à côté de la mairie ;

Commune de MONTBAZON

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de l'espace Atout Cœur, La Grange Rouge, au gymnase de la Baffauderie, 6 rue de la Baffauderie ;

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de l'espace Atout Cœur, La Grange Rouge, au gymnase de la Baffauderie, 6 rue de la Baffauderie ;

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de l'espace Atout Cœur, La Grange Rouge, au gymnase de la Baffauderie, 6 rue de la Baffauderie ;

Commune de NEUILLE-LE-LIERRE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente, 4 rue de la République, à la mairie, 2 rue de la République ;

Commune de NOTRE-DAME-D'OE

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré du complexe culturel Oésia, rond-point de la Chassetière, à la salle Kobzick, rue de la Perrée ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré du complexe culturel Oésia, rond-point de la Chassetière, à la salle Kobzick, rue de la Perrée ;

Le siège du bureau de vote n°3 est transféré du complexe culturel Oésia, rond-point de la Chassetière, à la salle Kobzick, rue de la Perrée ;

Commune de NOUZILLY

Le siège du bureau de vote est transféré de l'espace culturel Nozilia, rue du prieuré, à la mairie, 3 place Cholet ;

Commune de RICHELIEU

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de la salle polyvalente, 7 rue de Jarry, à la maison des associations, 7 rue de Jarry ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle polyvalente, 7 rue de Jarry, à la maison des associations, 7 rue de Jarry ;

Commune de SAINT-AVERTIN

Le siège du bureau de vote n°9 est transféré du château de Cangey, rue de Cangey, au gymnase Robert Pouzioux, 2 rue Nelson Mandela ;

Le siège du bureau de vote n°10 est transféré du château de Cangey, rue de Cangey, au gymnase Robert Pouzioux, 2 rue Nelson Mandela ;

Le siège du bureau de vote n°11 est transféré du château de Cangey, rue de Cangey, au gymnase Robert Pouzioux, 2 rue Nelson Mandela ;

Commune de SAINT-BRANCHS

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de la salle des fêtes, avenue des Marronniers, au gymnase, avenue des Marronniers ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle des fêtes, avenue des Marronniers, au gymnase, avenue des Marronniers ;

Commune de SAINT-EPAIN

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de la salle des fêtes, allée des peupliers, à la salle des associations, allée des peupliers ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle des fêtes, allée des peupliers, à la salle des associations, allée des peupliers ;

Commune de SAINT-REGLE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente, rue du Val de l'Amasse, à l'annexe de la mairie, 1 place Saint-Louis ;

Commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré de la salle polyvalente, 2 rue du stade, à l'école Maurice Genevoix, 8 rue du stade ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle polyvalente, 2 rue du stade, à l'école Maurice Genevoix, 8 rue du stade ;

Commune de VERNEUIL-SUR-INDRE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle communale, 2 place de la mairie, à la mairie, 1 place de la mairie ;

- uniquement pour le 1er tour de scrutin (30 juin 2024) :

Commune de FRANCUEIL

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente, 1 place Verdun, à la salle du restaurant scolaire, 1 place Verdun ;

Commune de VOU

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle communale Val Es Fleurs, 18 rue des écoles, à la salle municipale, 4 place Saint-Pierre-Es-Lien ;

- uniquement pour le 2nd tour de scrutin (7 juillet 2024) :

Commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, 3 rue du 14 juillet, à la salle omnisports, 7 rue de la Quintaine ;

Commune de LA ROCHE-CLERMAULT

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente Jacky Manceau, 13 route du coteau, à l'école, 7 route du coteau ;

Commune de LOUANS

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie, 2 place du 11-novembre, à l'école Lupantia, rue de la croix rouge ;

Commune de MARCILLY-SUR-VIENNE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente, 16 rue principale, à la cantine scolaire, place du 8 mai ;

Commune de MOSNES

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente Guy Mangeant, RD 751, à la cantine de l'école, 7 rue du général de Gaulle ;

Commune de NAZELLES-NEGRON

Le siège du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est transféré du centre socio-culturel, salle Malraux, à la mairie, rue Louis Viset ;

Le siège du bureau de vote n°4 est transféré du centre socio-culturel, salle Rabelais, à la salle n°02, rue des écoles ;

Commune de VOU

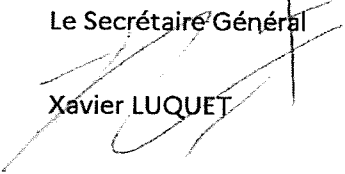
Le siège du bureau de vote est transféré de la salle communale Val Es Fleurs, 18 rue des écoles, à la salle de la mairie, 1 place Saint-Pierre-Es-Lien ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 16 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Xavier LUQUET